

---

Renvoi au comité de liquidation du don par le citoyen Valat de 201 liv. 5 sols pour les femmes des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de liquidation du don par le citoyen Valat de 201 liv. 5 sols pour les femmes des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 412-413;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37639\\_t1\\_0412\\_0000\\_7;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37639_t1_0412_0000_7;)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tyrannie cherchent à jeter de la défaveur sur le décret régulateur de la Révolution. « Pourquoi, disent-ils, établir un gouvernement révolutionnaire? Pourquoi ce pouvoir concentré dans la Convention? Pourquoi ne pas mettre à exécution la Constitution acceptée par le peuple? »

« Voici comme les sans-culottes leur répondent :

« Plats et perfides discoureurs, c'est en vain que vous vous donnez tant de peines pour chercher à tromper un peuple qui toujours reconnaît les pièges que vous lui tendez; qui, depuis longtemps, n'est plus la dupe de votre prétendu attachement à des principes dont vous faites une application fautive et perfide. Nous ne nous laissons point tromper par le masque dont vous couvrez vos figures hideuses : votre piège était grossier; il est découvert.

« Si nous avons su environner la représentation nationale des témoignages de notre confiance et de notre adhésion dans les temps difficiles où elle frappait la tyrannie, lorsqu'elle abattait l'hydre du fédéralisme, nous saurons lui témoigner aujourd'hui que nous recevons avec reconnaissance le gouvernement provisoire qu'elle vient de décréter, pour faire fructifier la crise salutaire de la Révolution, pour l'abrégier et hâter les moments où de fiers républicains, couverts de lauriers, pourront goûter en paix le bonheur de la liberté.

« Dès lors, la voix des hommes libres étouffa vos croassements inutiles.

« Sachez-donc, vils intrigants, que votre règne est passé, car le peuple est instruit et a secoué en partie le joug de la superstition : chaque chaumière, chaque atelier est maintenant un lycée où les sans-culottes discutent sans prétention, mais sainement, les questions les plus importantes de la morale et de la politique. Vous l'avez gouverné par son ignorance; il vous écrase par ses lumières :

« Cessez aussi de croire que nos actes d'adhésion aux différents travaux de la Convention sont l'effet d'une impulsion reçue. Ils sont celui de la méditation, du raisonnement et de la conviction; vous allez en juger. Nous adoptons, nous recevons le gouvernement révolutionnaire, parce qu'il est entre nos mains une arme formidable, avec laquelle nous atteindrons plus sûrement les malveillants qui voudraient détruire la Constitution, dont ils feignent de réclamer l'exécution. Nous l'adoptons, parce que l'autorité populaire de la Convention n'inquiète que les ennemis de la patrie.

« Nous suspendons l'exécution de la Constitution parce qu'elle est un trésor qui appartient exclusivement aux sans-culottes qui l'ont mis en réserve pour s'en partager les bienfaits, au moment seulement où ils auront purgé le sol de la liberté des aristocrates et intrigants qui y pullulent encore.

« Nous l'adoptons enfin, ce gouvernement révolutionnaire, parce qu'il imprime à la République naissante cette marche noble et rapide qui effraie les despotes, nos ennemis; commande l'estime et la confiance aux peuples neutres et doit bientôt nous en faire des alliés.

« C'est ainsi, législateurs, que les sans-culottes de Pontarlier répondent aux suggestions perfides des malveillants; c'est à leur attachement invariable aux principes de la Montagne qu'ils doivent le bonheur de n'avoir

jamais dévié du sentier qui conduit au temple de la liberté. » (*Mention honorable.*)

**Les citoyens composant l'état-major, et les aspirants du vaisseau de la République L'Entrepreneur, répugnant à vendre à la patrie les choses utiles à sa défense, renoncent aux parts qui pourraient leur revenir dans les prises d'objets relatifs aux approvisionnements de nos armées de mer et de terre. Ils joignent à leur adresse une somme de 106 liv. 5 sols pour les frais de la guerre.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit le document des Archives nationales (2).*

*Les citoyens composant l'état-major et les aspirants du vaisseau de la République L'Entrepreneur, commandé par le citoyen Lefrancq, capitaine de vaisseau, à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« Nous savons qu'il est un genre de sacrifices aussi nécessaires au triomphe de la liberté que celui de nos vies, c'est l'abandon généreux de nos intérêts et de nos fortunes, surtout quand elles sont de nature à pourvoir aux dépenses considérables que nécessite chaque jour l'entretien de nos forces; nous nous reprocherions d'avoir vendu à la patrie les choses utiles à sa défense tandis que cette bonne mère ne veille à nos besoins que pour nous donner.

« Nous vous prions donc, citoyens représentants, de regarder cette pièce comme l'acte qui constate le don que nous lui faisons des parts qui pourraient nous revenir dans les prises que nous ferons, d'objets relatifs aux approvisionnements de nos armées de mer et de terre, tels que blé, goudron, bray, bois de construction, mâtures, chanvres, fers, etc. Il nous tarde bien de sortir de la stagnation où nous sommes dans cette rade pour réaliser cette dette sacrée, et montrer à nos vils ennemis de quoi est capable la valeur de l'équipage discipliné de ce vaisseau.

« En rade de Brest, le 28 frimaire 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

(*Suivent 24 signatures.*)

« Les signataires, citoyens représentants, joignent à l'adresse une somme de 106 liv. 5 s. pour les frais de la guerre; puisse ce faible don être utile à notre patrie.

« *Le capitaine de vaisseau,*

« C. LEFRANCO. »

**La Société populaire de Lodève envoie à la Convention nationale une renonciation faite en faveur des femmes, des braves défenseurs**

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 135.

(2) *Archives nationales*, carton C 290, dossier 917, pièce 10.

de la patrie par le citoyen Valat, à une rente de 201 liv. 5 sols qui lui est due par la nation.

Mention honorable, renvoi au comité de liquidation (1).

La Société populaire de Verdun-sur-Garonne fait part à la Convention qu'elle vient de fournir à la République un guerrier équipé à ses frais, dont elle s'est aussi chargée d'entretenir la femme, qui est indigente.

Mention honorable (2).

Suit la lettre de la Société populaire de Verdun-sur-Garonne (3).

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité sçante à Verdun-sur-Garonne, à la Convention nationale.

« La Société populaire de Franciade nous a présenté des moyens infaillibles pour extirper les tyrans et sauver à jamais la République; elle nous a invités, par son exemple et par ses écrits, de former une armée de jacobins, c'est-à-dire une troupe invincible. Nous avons suivi ses conseils avec la plus grande activité, et une seule séance a suffi à notre Société pour donner à la République le plus zélé des Montagnards, le plus intrépide des guerriers.

« Il existera, dans son corps, ce généreux soldat, aux frais de la Société qui s'est aussi chargée de l'entretien de son épouse indigente; nous avons exigé de lui de la constance dans son patriotisme et son courage.

« Citoyens représentants, invitez vous-mêmes tous les vrais jacobins à suivre spontanément cet exemple, déclarez que les Sociétés populaires qui l'auront suivi ont bien mérité de la patrie, et alors vous verrez bientôt le sol de la liberté défendu par des hommes intrépides qui, détestant dans le cœur les despotes et les tyrans, ne cesseront de combattre que lorsqu'ils les auront entièrement anéantis.

« Nous sommes, avec respect et fraternité, les membres composant la Société populaire de Verdun-sur-Garonne.

« TIRTRI, président; ROLLAND, secrétaire; HOURQUET, secrétaire; VALETE, secrétaire. »

La Société populaire régénérée de la commune d'Eu envoie les provisions et la quittance de l'office d'élu, dont le citoyen Leseigneur fait don à la patrie pour ce qui lui en reste dû.

Mention honorable (4).

Suit la lettre de la Société populaire régénérée de la commune d'Eu (1) :

La Société populaire régénérée des sans-culottes de la commune d'Eu, district de Dieppe, département de la Seine-Inférieure, aux citoyens président et membres composant le comité des finances de la Convention nationale.

« A Eu, le 27 frimaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La Société populaire régénérée de la commune d'Eu, ayant reçu du citoyen Charles Le Seigneur, son président, l'offrande patriotique qu'il fait, en faveur de nos braves frères qui combattent les ennemis de la République, de la seconde moitié de la finance de l'office d'élu qu'avait obtenu feu son père, et dont la première moitié a été précisément donnée en 1790 pour la contribution patriotique, le tout en son nom et en celui de la seconde femme de son père. La société s'empresse de vous transmettre le vœu du citoyen Le Seigneur; elle joint ici les provisions et la quittance de cet office dont il a fait à cet effet la remise à la société.

« Salut et fraternité. »

(Suivent 12 signatures.)

Les officiers municipaux de la commune de Vesoul, déposent sur l'autel de la patrie le restant de l'argenterie de leur église.

Mention honorable (2).

Suit la lettre des officiers municipaux de la commune de Vesoul (3).

Copie de la lettre écrite au Président de la Convention nationale, le 7 frimaire, 3<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

Les maire, officiers municipaux et procureur de la commune de Vesoul, au Président de la Convention nationale.

« La commune de Vesoul connaît les besoins de la République; elle est persuadée que désormais les matières précieuses ne doivent plus avoir d'autre usage que celui d'aider à anéantir les ennemis de la liberté. Convaincue qu'il faut battre les tyrans avec les choses mêmes dont ils faisaient parade et avec les instruments que la superstition avait créés pour éblouir et séduire les peuples; convaincue que la divinité, exemple de faiblesse humaine, se contentera d'un culte simple exercé par des adorateurs libres et patriotes, elle dépose sur l'autel de la patrie 132 marcs 4 onces 1 gros de vermeil, le tout

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 135.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 136.

(3) Archives nationales, carton C 292, dossier 936, pièce 8.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 136.

(1) Archives nationales, carton F<sup>1</sup> 1008<sup>2</sup>, dossier 1496.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 136.

(3) Archives nationales, carton C 290, dossier 917, pièce 6.